



## ARRETE N° 2025-173

### Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 20 août 2025 par Monsieur MAROLLEAU Benjamin de la Teinturerie domicilié au 19 rue des Ecluses 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement de l'association Tous En Têtes, sur la voie communale Place Louis XIII à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectué par la Teinturerie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1er :** Du vendredi 5 septembre 2025 à 18 heures au samedi 6 septembre à minuit, date prévisionnelle de l'évènement de l'association Tous En Tête sur la rue des Ecluses à l'intersection de la rue Jules Chevalier (intersection rue des des Halles à la Place Louis XIII), sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit:

- Rue des Ecluses direction rue Jules Chevalier puis rue des Halles.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection de l'évènement est à la charge et sous la responsabilité de la Teinturerie.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Teinturerie.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 25/08/2025

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE